

Compte-rendu: séance d'information sur le Projet de développement du Golf les Vieilles Forges

Présences

Nom	Poste	Rôle
Jean-François Aubin	Maire de Trois-Rivières	Mots d'ouverture Observateur
Marc-André Godin	Directeur de l'aménagement et du développement durable par intérim	Présentateur
Steven Hill Paquin	Coordonnateur à la participation publique	Animateur
Dominic Thibeault	Directeur général adjoint - Planification et développement par intérim	Observateur
Gabrielle Groulx	Conseillère du district de La-Vérendrye	Observatrice (en virtuel)
Jean-François Lasnier	Conseillère du district de Sainte-Marthe	Observateur (en virtuel)
Maryse Bellemare	Conseillère du district de Chavigny	Observatrice
Pierre Piché	Conseiller du district des Forges	Observateur
Pierre-Luc Fortin	Conseiller du district des Estacades	Observateur
René Martin	Conseillère du district des Carrefours	Observateur

Nombre de personnes participantes

- En personne : 34
- En virtuel : 19

Mise en contexte

Le projet de développement du Golf Les Vieilles Forges, situé dans le district des Forges, a été approuvé par le conseil municipal en 2016. En 2019, le promoteur de l'époque a tenu une séance d'information pour présenter le projet. Depuis, le projet a évolué et des ajustements ont été apportés aux infrastructures et au nombre de logements prévus.

Lors de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2025, il a été convenu d'organiser une rencontre d'information afin de faire le point sur la planification du projet immobilier.

Séance d'information

La Ville de Trois-Rivières a organisé une séance d'information le mardi 25 novembre 2025, à la salle publique du conseil municipal. La séance était également webdiffusée en direct.

Pour informer les résidentes et résidents du secteur concerné, la Ville a mis en place plusieurs actions :

- Envoi postal : une communication écrite a été transmise aux personnes résidant dans le périmètre légal qui se rapporte au projet (347 adresses);
- Affichage public : une affiche a été installée sur le boulevard Saint-Michel;
- Alertes citoyennes : l'information a été diffusée aux personnes résidant dans le périmètre légal qui se rapporte au projet via le service d'alertes citoyennes;
- Page Web dédiée : une page a été créée sur le site de la Ville pour permettre l'inscription et offrir des renseignements détaillés sur le projet.

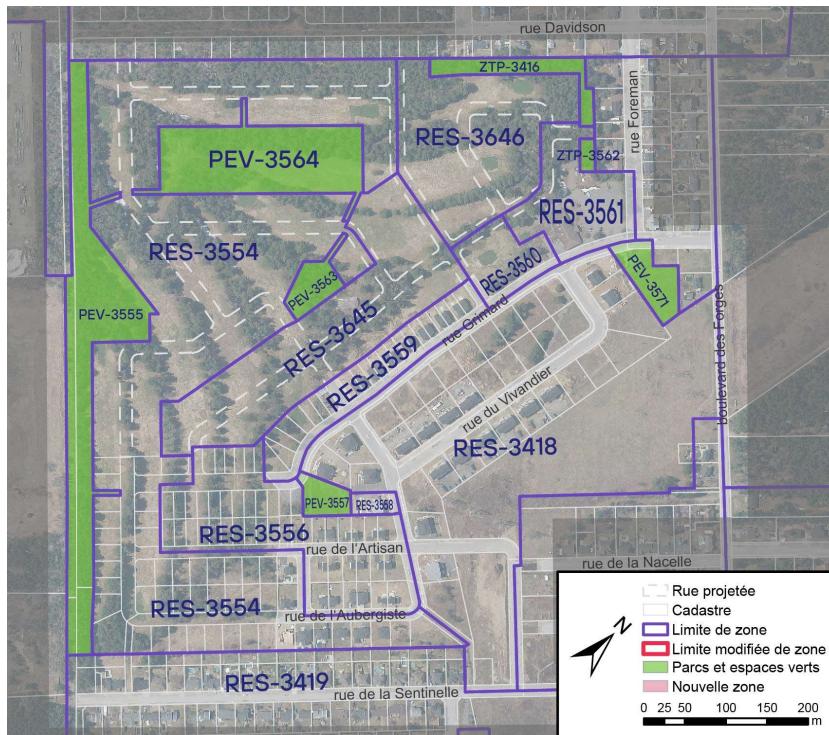
Synthèse de la présentation

La séance d'information a permis de présenter les éléments suivants :

- Retracer l'historique et l'évolution réglementaire du projet de développement ;
- Présenter les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes du projet, notamment celui de la Ville et du promoteur;
- Présenter le zonage actuellement en vigueur dans les zones concernées par le projet.

Zonage actuel

Voici un plan représentant le zonage actuel sur le terrain du Golf Les Vieilles Forges.



Zones	Usages autorisés	Zones	Usages autorisés
RES-3418	Habitation multifamiliale 4-6 logements (isolée)	RES-3560	Habitation multifamiliale 7-8 logements (isolée)
RES-3554	Habitation unifamiliale (isolée)	RES-3561	Habitation multifamiliale 13-24 logements (isolée)
RES-3556	Habitation unifamiliale (jumelée)	RES-3645	Habitation unifamiliale (isolée et jumelée)
RES-3558	Habitation multifamiliale 4 logements (isolée)	RES-3646	<ul style="list-style-type: none"> - Habitation unifamiliale (jumelée) - Habitation bifamiliale (isolée et jumelée) - Habitation trifamiliale (isolée et jumelée) - Habitation multifamiliale 4 logements (isolée et jumelée) - Habitation multifamiliale 5-8 logements (isolée)
RES-3559	Habitation unifamiliale (jumelée)		

Période d'échange

Une période d'échanges d'environ une heure a suivi la présentation, permettant aux participants de s'exprimer sur le projet. Les principaux sujets abordés ont été :

- **Zonage et planification :**

La présentation a fait état du schéma d'aménagement et de développement qui couvre le projet. Celui-ci comprend différentes zones, soit : la zone prioritaire de développement, la zone d'expansion urbaine et la zone de réserve. Les deux premières zones sont en cours de développement. Le développement de la zone de réserve n'est pas envisagé à court ou moyen terme.

Le développement de cette zone nécessiterait des demandes de modifications réglementaires importantes. Celles-ci devraient faire l'objet de consultations publiques et faire l'objet d'approbation ministérielle.

- **Circulation et bruit :**

Plusieurs préoccupations liées à la circulation et aux nuisances sonores par la population, notamment en lien avec les boulevards des Forges et Saint-Michel, ainsi que les rues de la Sentinelle et Foreman.

- **Espaces verts et zones tampons :**

Les personnes présentes ont partagé leurs préoccupations par rapport à la préservation des boisés, notamment derrière la rue Foreman. Certaines personnes résidant sur la rue Foreman souhaiteraient avoir la possibilité d'acquérir les zones tampons afin de garantir leur préservation.

Après vérification, il s'avère que les zones tampons bordant les résidences de la rue Foreman appartiennent à la Ville. Cette dernière est donc responsable d'assurer la préservation des zones tampons qui séparent les résidences et le projet de développement.

- **École :**

Certaines personnes ont soulevé des questions quant à l'implantation éventuelle d'une école dans le secteur. À la demande du ministère de l'Éducation, la Ville a réservé un terrain pour accueillir une école. Il n'y a toutefois pas de projet concret pour la construction d'une école dans ce secteur.

- ***Moyens de communication :***

Des participants soulignent les moyens utilisés pour annoncer la séance d'information (courriel, texto, courrier). Ils souhaitent que ces pratiques soient appliquées aux projets d'urbanisme encadrés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Dans le cadre de la mise en œuvre du [Plan d'action en matière de consultation et de participation publiques.](#)

Conclusion

Prochainement, la Ville de Trois-Rivières procédera à des modifications réglementaires afin de s'assurer la concordance de ses différents outils d'urbanisme : schéma d'aménagement, plan d'urbanisme, règlements normatifs, règlements sur les ententes.

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit entériner des modifications réglementaires afin d'assurer la cohérence des outils d'urbanisme de la Ville. Il est à noter que la Loi ne soumet pas ces modifications à la procédure d'approbation référendaire ou à des assemblées de consultation publique.

Pour de l'information supplémentaire sur le projet

- Visitez le site [Web municipal](#) ;
- Consultez la [présentation, le document synthèse du projet ou l'enregistrement de la séance d'information](#) ;

Il est également possible de communiquer avec le 311 par téléphone ou par courriel (311@v3r.net) pour rejoindre un membre de l'équipe projet.